

PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 26 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 26 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : DAVID Vincent donne pouvoir à YOU Didier
ECHELARD David donne pouvoir à GROSSET Corinne

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

Elus en exercice	18
Elus présents	13
Elus votants	16

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 24 juin 2024
- Echange propriété 37 rue Auguste Renoir avec 3 rue de l'Aubriaie
- Rapport annuel 2023 Angers Loire Métropole sur le service public de prévention et de gestion des déchets
- Rapport annuel 2023 Couzé'o
- Subvention école Saint Maurille restauration scolaire tarification au QF des familles
- Modification du tableau des effectifs
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Introduction de Madame la Maire

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

15 Voix Pour et 1 Voix Contre Jean-Marie BEAUMONT

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

(Vidéo 11mn30) **Délibération DEL2024/75 – Echange propriété 37 rue Auguste Renoir avec 3 rue de l'Aubriaie**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Lors de la séance de conseil municipal du 25 mars dernier, vous avez approuvé l'acquisition d'une propriété située au 37 rue Auguste Renoir pour le relogement des propriétaires d'une maison située au 3 rue de l'Aubriaie (Messieurs BERNARD Jean-Pierre et Maurice), endommagée lors de la destruction des bâtiments situés au 4-6 rue des Landes pour la réalisation du village séniors en partenariat avec la Soclova.

L'acquisition par la Commune du 37 rue Auguste Renoir a été réalisée en juin dernier, il convient de pouvoir poursuivre l'opération de relogement, en actant l'échange avec le 3 rue de l'Aubriaie, appartenant à Messieurs BERNARD Jean-Pierre et Maurice.

Les biens échangés sont les suivants :

La propriété du 3 rue de l'Aubriaie a une surface cadastrale du bâti de 74 m² sur la parcelle AA 289 d'une surface de 344 m².

La propriété du 37 rue Auguste Renoir a une surface cadastrale du bâti de 103 m² sur la parcelle AA 13 d'une surface de 590 m².

Vu les avis des Domaines,

Considérant toutefois que Messieurs BERNARD Jean-Pierre et Maurice ne sont pas responsables de cette situation,

Considérant que la Commune et la Soclova ont le devoir de procéder à leur relogement, à défaut de remédier aux dommages causés à leur propriété,

Considérant que la réparation des dommages serait d'un coût excessif au regard de la valeur vénale du bien,

Considérant que cet échange inclus les dommages et intérêts dont pourraient se prévaloir messieurs Bernard,

Considérant qu'au regard du coût de la réparation des dommages causés à la propriété du 3 rue de l'Aubriaie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'échanger le bien de Messieurs BERNARD Jean-Pierre et Maurice situé au 3 rue de l'Aubriaie avec la propriété appartenant à la Commune, située au 37 rue Auguste Renoir. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Autorise madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cet échange.

Pour : 15	Contre : 1	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

15 Voix Pour et 1 voix Contre Franck MATHÉ

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Delphine BONNAUD, Vincent DENECHAU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Françoise DEROMMELAERE, Didier YOU

(Vidéo 26mn06) **Délibération DEL2024/76 - Intercommunalité ALM, rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

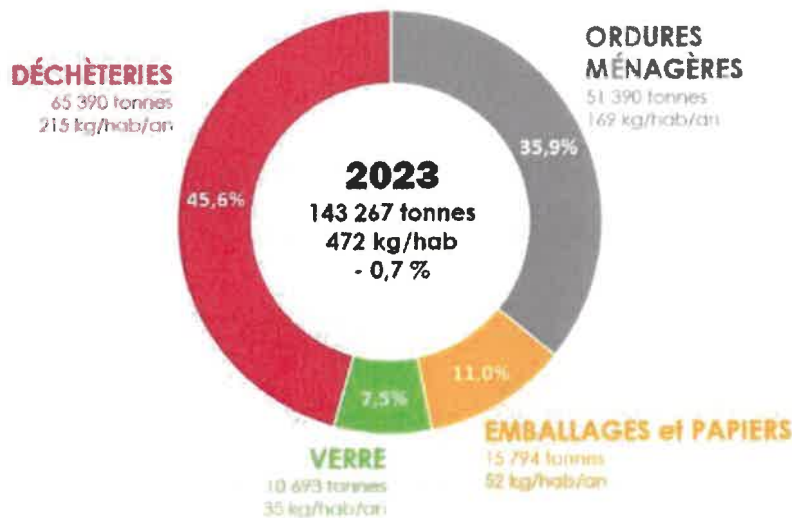
- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais

aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.
Il est disponible sur le site internet www.angersloiremetropole.fr

Les évènements marquants 2023 sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, composé de 29 communes pour 303 535 habitants :

- 2^{er} Défi Zéro Déchet avec 103 foyers participants
- Une explosion des demandes de composteurs avec 3 079 composteurs distribués et 77 composteurs partagés mis en service
- Définition de la stratégie et expérimentations du tri à la source des biodéchets et mise en place des 1^{ères} bornes de collecte de biodéchets
- Sensibilisation avec les visites grand public du centre de tri Anjou TRI VALOR
- Préparation des circuits en benne à collecte latérale
- Déchèteries : mise en place de l'accès par badges et expérimentation des horaires d'été

Chiffres clés 2023 de la collecte :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023.

Intervention pour information : Thomas GILLET, Delphine BONNAUD, Henri VOISINE, Didier YOU, Franck MATHÉ, Vincent DENECHÉAU, Marie HUMEAU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Delphine BONNAUD, Jean-Marie BEAUMONT, Françoise DEROMMELAERE, Henri VOISINE

(Vidéo 54mn) **Délibération DEL2024/77 - Intercommunalité, rapport annuel 2023 Couze'o**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique de Beaucouzé (SICAB) a décidé de confier la gestion du Centre Aquatique intercommunal COUZE'O à un opérateur unique dans le cadre d'une délégation de service public par affermage. Cette tâche a été confiée au délégataire RECREA pour une durée de 5 ans, avec une date de début de contrat au 1^{er} mai 2021.

Quelques éléments significatifs du rapport :

La fréquentation globale a augmenté de 5,27% entre 2022 et 2023, passant de 122 171 à 128 611.

Les recettes commerciales sont en progression de 16,7%, en partie expliquée par l'augmentation du prix, pour un montant global de 835 443€.

Le compte de résultat de l'exercice 2023 dégage un bénéfice de 28 910€.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport annuel pour l'année 2023.

Intervention pour information : Delphine BONNAUD, DENECHÉAU, Marie HUMEAU, Henri VOISINE, Franck MATHÉ, Thomas GILLET

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT

(Vidéo 1h11mn) Délibération DEL2024/78 - Subvention école Saint Maurille restauration scolaire tarification au QF des familles

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} Adjointe

Par délibération du 25 juin 2001, la Commune a généralisé la tarification des repas au Quotient Familial (QF) aux écoles Félix Pauger et Saint Maurille. L'OGEC, gérant l'école Saint Maurille, applique donc une tarification au Quotient Familial (QF) à l'ensemble des enfants fréquentant son restaurant scolaire. De plus, par délibération du 26 juin 2023, une nouvelle convention a été mise en place précisant les conditions et modalités de calculs des subventions liées au restaurant scolaire de l'école Saint Maurille.

Pour rappel des modalités de calcul, il s'agit du prix plafond du repas fixé par délibération – (le quotient familial de la famille x taux à l'effort fixé par délibération) x le nombre de repas facturés sur l'année scolaire pour les enfants de Saint Lambert la Potherie. Pour 2023-2024, cela correspond à :

4.75€ - (QF x 0,32%) x nombre de repas

Pour l'année scolaire 2023-2024, la subvention est d'un montant de 5 017, 53€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le versement de la subvention d'un montant de 5 017,53€ pour la tarification au QF des familles pour la restauration scolaire de l'école Saint Maurille.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Henri VOISINE

(Vidéo 1h19mn50) Délibération DEL2024/79 - Actualisation tableau des effectifs

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Je vous propose les modifications suivantes :

- Création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Création de 2 postes sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, le premier à temps complet, le deuxième à temps non complet (31.38/35èmes)
- Création d'un poste sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (12.15/35èmes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Grade	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMANENTS		
		EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS NON COMPLET	ETP POURVUS	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS NON COMPLET	ETP POURVUS
Filière administrative							
Attaché territorial	A	1		1,00			
Rédacteur	B	3		3,00			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1,00			
Adjoint administratif	C	3		0,00			
Adjoint administratif	C		2	0,63			
Filière technique							
Agent de maîtrise principal	C	1		1,00			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3		3,00			
Adjoint technique principal 1ère classe	C		1	0,80			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1,90			
Adjoint technique territorial	C	2		1,00			
Adjoint technique territorial	C		3	1,93			
Filière sociale							
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		3	2,53			
Agent social			1	0,42			
Filière animation							
Animateur principal 2ème classe	B	1		1,00			
Animateur territorial	B	1		0,95			
Adjoint territorial d'animation	C		2	0,84		4	0,77
CEE	X					1	0,35
Adjoint territorial d'animation - apprentissage	X				2		1,33
Vacataire	X					1	0,03
Stagiaire rémunéré							0,00
	TOTAL	17	13	20,99	2	6	2,48
	Précédemment	15	11	20,72	3	9	2,61
				TOTAL ETP pourvus	23,48		
				Précédemment	23,33		

Le Conseil Municipal,

Accepte le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024, Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention :
------------------	-------------------	---------------------

Intervention pour information : Delphine BONNAUD, Henri VOISINE

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 28/06/2024 : A-2024-61 - Arrêté modification acte constitutif régie recettes Enfance Jeunesse
- 28/06/2024 : A-2024-62 - Arrêté de création d'une sous-régie de recettes Enfance Jeunesse du Quartier-Jeunes
- 17/06/2024 : A-2024-70 - Arrêté de fixation de tarif de vente du fer
- 21/06/2024 : A-2024-71 - Arrêté de numérotation du 13 rue de la Coltrie
- 21/06/2024 : A-2024-72 - Arrêté de numérotation du 15 rue de la Coltrie
- 21/06/2024 : A-2024-73 - Arrêté de numérotation du 17 rue de la Coltrie
- 25/06/2024 : A-2024-77 - Arrêté de numérotation de l'adressage des écarts
- 25/06/2024 : A-2024-78 - Arrêté de numérotation rue de la Mallerie
- 25/06/2024 : A-2024-79 - Arrêté d'attribution MOE géothermie
- 04/07/2024 : A-2024-83 - Arrêté de nomination sous-régie mandataire
- 15/07/2024 : A-2024-87 - Arrêté de numérotation 10 bis rue de la Coltrie
- 16/07/2024 : A-2024-88 - Arrêté de numérotation 37 TER rue des Landes
- 09/08/2024 : A-2024-91 - Arrêté de virement de crédit n°2

(Vidéo 1h22mn50) Informations diverses

- Forum des associations le samedi 7 septembre de 10h à 12h à la salle communale
- Fête de Saint Lambert le samedi 21 septembre à partir de 15h30
- Réunion publique d'information sur l'adressage le 26 septembre à 18h30 à la salle communale
- Repas des Aînés le dimanche 13 octobre à 12h30 à la salle communale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 22h

Les prochains conseils municipaux publics :
Lundi 23 Septembre 2024 à 20h30
Lundi 14 Octobre 2024 à 20h30
Lundi 18 Novembre 2024 à 20h30
Lundi 16 Décembre 2024 à 20h30

Secrétaire de séance
DEMESLAY Magali

La Maire
Corinne GROSSET



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'CGROSSET'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a tree, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX' and 'M - 61 - 1' at the bottom.